

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /.../....

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... / ...

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME : Licence Professionnelle

MENTION : Métiers de la communication

PARCOURS-TYPE : *option Chargé.e de communication*

(appellation du parcours-type 2)

(appellation du parcours-type 3)

(appellation du parcours-type 4)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Nathalie Almar

nathalie.almar@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Jocelyne Baret

marie.baret@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : DUT, BTS, DEUST ou diplômes reconnus de niveau équivalent (niveau III ou 120 ECTS), de préférence dans le domaine de la communication, de la mercatique, du commerce, du management, de la gestion et de l'informatique</p> <p><input type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p>Sous réserve de validation des acquis de formation et/ou professionnels :</p> <p>2) aux personnes titulaires d'autres titres de niveau Bac + 2 (ou 120 ECTS), français ou étrangers justifiant d'expérience dans le domaine de la communication, de la mercatique, du commerce, du management, de la gestion et de l'informatique.</p> <p>3) aux personnes titulaires d'un baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle attestée d'au moins cinq ans dans les domaines de la communication, de la mercatique, du commerce, de la gestion et de l'informatique</p> <p><input type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues :</p> <p>Communication, mercatique, commerce, gestion et informatique.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Après de qui? Comment ? Etc.)</i>	<p>En alternance, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise, une organisation partenaire ou non de la formation.</p> <p>Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA-UR) une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.</p> <p>Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la réception de la notification de prise en charge du financement et à la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue : sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise. <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCO.</p> <ul style="list-style-type: none">- ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université et le candidat. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation individuelle signée. <p>L'inscription pédagogique suit l'inscription administrative dans la formation.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i>	<p>Le contrat pédagogique constitue la 3^{ème} étape de l'inscription à l'université (après l'inscription administrative et l'inscription pédagogique).</p> <p>Chaque étudiant doit constituer son dossier via le lien suivant dès la fin de son inscription pédagogique et au plus tard le 25 octobre 2021: https://conpere.univ-reunion.fr.</p> <p>Demande d'aménagement (ex : demande de tiers temps, etc.)</p> <p>Lorsque des aménagements particuliers pour le suivi de la formation, sont sollicités, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, la demande doit être formulée dans le cadre du contrat pédagogique. L'étudiant devra obligatoirement fournir les pièces justificatives sur la plateforme.</p> <p>NB : Toute demande incomplète ou hors délais ne pourra donner lieu à la mise en place des aménagements demandés.</p> <p>Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le responsable pédagogique qui si nécessaire engagera un dialogue avec l'étudiant et émettra un avis spécifique sur la plateforme : « accepté » ou « refusé »</p>

**Types d'aménagement
proposés par la
formation**
*(Régime spécifique,
autres...)*

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

L'objectif est de former des diplômés capables d'analyser et de poser une problématique de marketing et/ou de communication dans une organisation, proposer des stratégies de communication adaptées, préconiser, négocier et mettre en oeuvre les moyens médias ou hors médias.

Compétences développées :

Usages numériques

- Exploitation de données à des fins d'analyse
- Expression et communication écrites et orales
- Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
- Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication
- Management et animation d'équipe
- Activité de veille

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	6
Volume horaire étudiant de la formation par année	560 h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

La formation est proposée en alternance, *via* un contrat de professionnalisation, ou d'apprentissage ou tout autre dispositif d'alternance. A défaut, l'étudiant doit réaliser un stage de pratique professionnelle de 12 semaines minimum et 16 semaines maximum.

L'alternance ou le stage doivent être réalisés dans une entreprise privée ou publique, administration ou collectivité publique ou association, exerçant son activité dans le domaine de la communication des organisations, ou disposant d'un service de communication ou marketing, ceci pour permettre un tutorat effectif et efficient de l'étudiant en entreprise.

Epreuves en contrôle continu (UE1, UE2, UE3, UE4)

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation.

L'UE 1 intègre dans sa moyenne le score obtenu par l'étudiant à la Certification en langue française (sur 1000 points), ramené en base 20.

Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les enseignants de chaque module, en concertation avec les responsables de la formation.

Les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0

L'UE 5 et l'UE 6

L'UE 5 (projet tuteuré, réalisé en groupe) est évaluée :

- pour 1/3 de la note, par l'enseignant tuteur du projet, qui apprécie la régularité du travail effectué par les étudiants, la pertinence des démarches mises en oeuvre, le respect des procédures, l'implication sur le terrain, la charge de travail effective que le projet requiert la part des étudiants ;
- pour les 2/3 de la note, par une soutenance du dossier de compte-rendu devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury) ;
- le cas échéant, des notes différenciées peuvent être attribuées à chaque étudiant, en cas de manquement avéré aux travaux de groupe (absences, travail non rendu, non-respect des délais ou des procédures, manque de connaissance du projet à l'oral, notamment).

L'UE 6 (pratique professionnelle ou stage) est évaluée par une soutenance du rapport de projet d'entreprise devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. Préalablement au jury, le tuteur en entreprise atteste de la réalisation effective du projet d'entreprise par l'étudiant et donne son appréciation sur le travail effectué. Il apprécie également la manière de servir de celui-ci en entreprise. Ces informations sont communiquées au jury. Le tuteur n'est cependant pas autorisé à assister à la soutenance de son stagiaire. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury).

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée
Aux TP	Obligatoire et contrôlée

S'agissant d'une formation professionnelle, la ponctualité et l'assiduité sont obligatoires.

Les étudiants signent une liste de présence à chaque cours (matin et après-midi), en présence et sous la responsabilité de l'enseignant, qui contresigne le document. L'enseignant note les retards sur la feuille d'émargement. Le cumul de trois retards est décompté comme une absence injustifiée (ABI). Les entreprises d'accueil sont averties des retards et absences de leurs étudiants en formation.

Les absences justifiées sont celles :

- Autorisées au préalable par l'établissement ;
- Relatives à une maladie, à un événement familial (naissance, décès), ou un cas de force majeure, le tout dûment attesté par un certificat médical ou un document officiel.
- Tout autre cas est soumis à l'appréciation des Responsables de la formation.

L'étudiant doit avertir l'établissement de son absence le jour même et lui fournir un justificatif dans les 48H. En cas de manquement à cette obligation, l'absence devient injustifiée, quel qu'en soit le motif.

Le barème des pénalités en cas d'absence injustifiée (ABI) est le suivant :

Règle absence par UE	Pénalité pour ABI
(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Au-dessus de 15%	Défaillant à l'UE

Dispense d'assiduité
(A préciser)

Modalités et justificatifs d'absence
(A préciser)

En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue.

Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure,

Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.

Si l'étudiant est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Les 560 h de la Licence professionnelle Métiers de la communication, option « Chargé de communication » se répartissent ainsi :</p> <p>UE 1 : Connaissances fondamentales (63h) – (5 ects)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue française et méthodologie de l'écrit, culture générale - Certification voltaire - Fondamentaux de la communication - Fondamentaux du marketing - <p>UE 2 : Connaissance de l'environnement du secteur de la communication (54h) – 6 ects</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anglais du marketing et de la communication - Droit de la communication - Culture et environnement socio-culturels <p>UE 3 : Connaissance des outils stratégiques (123h) – 12 ects</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marketing, webmarketing - Gestion de la relation clients - Communication interne des organisations, vie en entreprise - Communication politique, d'influence - Etudes de campagnes de communication <p>UE 4 : Pratiques professionnelles appliquées à la gestion des projets (179h) – 17 ects</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management et conduite de projet - Communication écrite et orale pro - Infographie et chaîne graphique, création de site internet - Réseaux sociaux numériques - Médias et médiaplanning - Réalisation audiovisuelle <p>UE 5 : Projet tuteuré (travail réalisé en groupe) (141h) – 10 ects</p> <p>UE 6 : Pratique professionnelle (ou stage de 12 à 16 semaines, soit 420 heures) – 10 ects</p>
UE	<p>Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation. L'UE 1 intègre dans sa moyenne le score obtenu par l'étudiant à la certification en langue française (sur 1000 points), ramené en base 20. Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les enseignants de chaque module, en concertation avec les responsables de la formation. Les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles. Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0.</p> <p>L'UE 5 (projet tuteuré, réalisé en groupe) est évaluée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 1/3 de la note, par l'enseignant tuteur du projet, qui apprécie la régularité du travail effectué par les étudiants, la pertinence des démarches mises en oeuvre, le

	<p>respect des procédures, l'implication sur le terrain, la charge de travail effective que le projet requiert la part des étudiants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les 2/3 de la note, par une soutenance du dossier de compte-rendu devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury) ; • le cas échéant, des notes différenciées peuvent être attribuées à chaque étudiant, en cas de manquement avéré aux travaux du groupe (absences, travail non rendu, non-respect des délais ou des procédures, manque de connaissance du projet à l'oral, notamment). <p>L'UE 6 (pratique professionnelle ou stage) est évaluée par une soutenance du rapport de projet d'entreprise devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. Préalablement au jury, le tuteur en entreprise atteste de la réalisation effective du projet d'entreprise par l'étudiant et donne son appréciation sur le travail effectué. Il apprécie également la manière de servir de celui-ci en entreprise. Ces informations sont communiquées au jury. Le tuteur n'est cependant pas autorisé à assister à la soutenance de son stagiaire. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury).</p>
Bloc de connaissances et de compétences	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>
Année	
Diplôme	<p>La Licence professionnelle Métiers de la communication, option « Chargé de communication » est décernée aux étudiants lorsque la moyenne générale à l'ensemble des unités d'enseignement est égale ou supérieure à 10 sur 20, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note de l'UE « projet tuteuré » (UE 5) présente une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ; - la note du « stage professionnel » (UE 6) présente une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ; <p>- La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. L'obtention de la licence est également conditionnée par le respect de l'assiduité tel que détaillé à l'article 3.</p> <p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue (moyenne générale inférieure à 10/20 et/ou UE 5 et/ou UE 6 <10), les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.</p> <p>Les candidats admis à la licence obtiennent, après délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20 ; - la mention Assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20 ; - la mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20 ; - la mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

A préciser	<p><u>Déroulement des épreuves</u></p> <p>Les épreuves de contrôle continu sont soumises à des dispositions précises et obligatoires. Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les enseignants de chaque module, en concertation avec les responsables de la formation.</p> <p>Les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles.</p> <p>Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0.</p> <p>En cas de retard, si celui-ci est justifié par un cas de force majeure, l'étudiant sera autorisé à composer. Pour les autres retards, l'accès à la salle sera permis à l'étudiant selon qu'il est ou non compatible avec le bon déroulement de l'épreuve en cours.</p> <p>Dans tous les cas, l'accès à la salle d'examen n'est pas autorisé après la distribution des sujets. La sortie n'est autorisée qu'après une durée d'une heure, provisoire ou définitive et sur avis de l'enseignant responsable. Les sorties se font à tour de rôle. La sortie définitive doit être explicitement signalée par l'étudiant à l'enseignant responsable de l'examen, en remettant sa copie (même blanche).</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<p>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i></p>	
<p>Évaluation terminale :</p>	<p><input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p>
<p>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation. L'UE 1 intègre dans sa moyenne le score obtenu par l'étudiant à la Certification en langue française (sur 1000 points), ramené en base 20. Seules les UE 5 et 6 sont évaluées à la fois en contrôle continu et en épreuve terminale correspondant à la soutenance orale d'un rapport.</p>
<p>Évaluation continue intégrale</p>	<p><input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	<p>Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue (moyenne générale inférieure à 10/20 et/ou UE 5 et/ou UE 6 <10), les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.</p> <p>Le cas échéant, une session de rattrapage est organisée fin août. Le programme et les dates de session de rattrapage sont déterminées par le Président de l'Université de La Réunion en concertation avec les Responsables du diplôme.</p>
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	<p>Toute absence à une épreuve terminale sera sanctionnée par la note 0. En cas de note inférieure à 10 aux UE 5 et 6, le jury demandera un travail de remédiation à l'étudiant, qui sera convoqué pour une seconde soutenance, sans qu'il soit besoin d'effectuer une période de stage ou de projet tuteuré supplémentaire. En cas de second échec à l'UE 6, l'étudiant devra effectuer une nouvelle période en entreprise pour effectuer une nouvelle soutenance.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury d'examen est composé paritairement d'enseignants de l'Université et de professionnels associés à la formation. Le président du jury est un universitaire désigné par le Président de l'Université de La Réunion.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	La communication des résultats se fera après délibération du jury.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue (moyenne générale inférieure à 10/20 et/ou UE 5 et/ou UE 6 <10), les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette